

Tauschkrees Norden
asbl

Association sans but
lucratif

Statuten

NE

Tauschkrees Norden **Association sans but lucratif**

Siège social : Home St.Sébastien 2, rue du Pont L 9554 Wiltz

L'an deux mille sept, le 26.février

Entre les soussignés :

1. Dimmer Carole,cultivatrice
13, an der Deckt L 9841 Wahlhausen
2. Dimmer Frank,chargé enseignant secondaire
13, an der Deckt L 9841 Wahlhausen
3. Heftrich Michel,éducateur-instructeur
5 am Häregaart L 9838 Untereisenbach
- 4 Kalbusch Paul,artisan
Maison 22 L 9943 Hautbellain
- 5 Post Emile,curé
16,Hauptstrooss L 9764 Marnach
- 6 Pütz-Lamesch Pia,ménagère
2,Feschberstrooss L 9764 Marnach
7. Sadler Astrid, conjoint-aidante
85 Grand-rue L 9905 Troisvierges
8. Schannel Félicien, agent pastoral e.r.
9.Hauptstroos L 9360 Brandenburg
9. Schannel-Millang Jacqueline, ménagère
9,Haapstrooss L 9360 Brandenburg
10. Scheidweiler-Recken Manny, conseillère psychologique en retraite
rue de Hosingen 9a L 9466 Weiler
11. Wagener-Wagener Cathérine, agent d'assurance
8, Holzbicht L 9808 Hosingen
12. Weber Joseph pensionné ,artisan en retraite
8 Walsduerferwee L 9455 Fouhren

Tous les membres de 1-12. inclus ont la nationalité luxembourgeoise

13. Heuschen Ralph enseignant de religion
8, Duarrefstroos L 9964 Huldange **Nationalité belge**

Tous les membres résidant au Grand-Duché de Luxembourg, et ceux qui seront admis par la suite, une association sans but lucratif est constituée. Cette association est régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée ainsi que par les statuts de l'association reproduits ci après.

Titre Ier – Dénomination –Siège-Durée-Objet

Art.1.

L'association est dénommée : **Tauschkrees Norden**

Art.2.

Le siège de l'association est à **Wiltz** (Home St.Sébastien, 2 rue du Pont L 9554 Wiltz)
Le siège pourra à tout moment être transféré à un autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg

Art.3.

L'association est constituée pour une durée illimitée

Art.4

L'association a pour objet de promouvoir la solidarité, la communication et l'éducation sociale dans le cadre du développement local, grâce à des échanges multilatéraux de prestations de service (de voisinage) et de biens. Ces échanges ont nécessairement un but non lucratif et sont effectués de gré à gré entre les adhérent(e)s de l'association, selon les demandes et les offres de chacun et chacune.

Titre II- Associés-Sortie-Engagements

Art.5

L'association se compose de membres effectifs. Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée. Le nombre des membres de l'association est illimité. Il ne peut cependant pas être inférieur à trois.

Art.6

La qualité de membre se perd par démission ou par radiation prononcée par l'assemblée générale pour la faute grave mettant en cause les objectifs de l'association, ou par non-paiement de la cotisation annuelle.

Art.7

Chaque membre sera tenu de verser annuellement à l'association une cotisation. et ne peut dépasser le montant maximum de 100 Euro.

Titre III – Organes statutaires

Art.8

Les organes d'administration de l'association sont l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Art.9

L'assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois par an, au cours du premier trimestre de l'année civile et en session extraordinaire autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige ou elle doit l'être lorsqu'un cinquième des membres l'exige par lettre adressée au président.

Art.10

L'assemblée générale est convoquée par lettre circulaire, adressée par le président de l'association au nom du conseil d'administration à tous les membres, et ce avec un préavis de 10 jours. Un ordre du jour arrêté préalablement par le conseil d'administration sera joint à la convocation. Cet ordre du jour portera obligatoirement sur le rapport d'activité et le résultat financier de l'exercice écoulé, ainsi que sur la nomination de deux vérificateurs de caisse.

Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants :

- a.) modification des statuts
- b.) nomination et révocation des administrateurs
- c.) approbation du budget
- d.) dissolution de l'association

En cas de décision jugée urgente par une majorité des membres présents, l'assemblée générale pourra valablement délibérer et prendre les décisions en dehors de l'ordre du jour. Ces résolutions sont prises en majorité des voix de membres présents. Chaque membre présent peut uniquement représenter un membre absent par procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre particulier, tenu par le/la secrétaire de l'association et signé par le/la président (e). Ce registre est conservé au siège de l'association et tous les associés peuvent en prendre connaissance. Une copie du rapport des résolutions de l'assemblée générale doit être déposée au registre de commerce. Les résolutions sont en outre, soit portées par écrit à la connaissance des membres, soit publiées dans le Bulletin d'Information de l'association.

Art.11

Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins élus par l'assemblée générale pour une durée de deux ans. Le mandat des administrateurs est toujours renouvelable. Le conseil d'administration prend en charge la direction de l'association et exécute les résolutions adoptées par l'assemblée générale. Le conseil d'administration se réunit périodiquement sur convocation du président ou sur demande de deux tiers des administrateurs. Les administrateurs sont convoqués au moins cinq jours avant la réunion par simple lettre ou tout autre moyen approprié. La convocation précise l'ordre du jour de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Art.12

Les administrateurs désignent en leur sein un président/ne présidente, un(e) vice-président(e) un (e) secrétaire un (e) trésorier(ère). Le président représente l'association. Il préside les réunions du conseil d'administration et l'assemblée générale. Le ou la secrétaire gère les tâches administratives de l'association . Le ou la trésorier (ère) gère les fonds de l'association et procède au recouvrement des cotisations. En cas de vacance au cours d'un mandat, les membres du conseil d'administration peuvent nommer par cooptation un membre qui achève le mandat. L'association n'est valablement engagée que par la signature du président en ce qui concerne des affaires administratives (lettres, convocations , rapports etc.) et concernant les finances par la signature du président et du trésorier.

Art.13

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers des ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Titre IV- Dispositions finales

Art. 14

En cas de dissolution, l'actif net de l'association ne pourra être détourné de sa destination . La liquidation se fera par le conseil d'administration en fonction. Après acquittement des dettes, l'avoir social sera versé à :

**Tauschkrees Lëtzebuerg asbl 8, rue Bommert L – 3392 Roedgen et à son défaut
Fondation Caritas 29, rue Michel Welter L 2730 Luxembourg**

Art. 15

Pour toutes les questions qui ne seraient pas régies par les présents statuts, il y a lieu de se référer aux disposition de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 16

Pour l'exécution des présentes, les membres de l'association font élection de domicile au siège social.

Après lecture faite aux membres, ils ont signé les présents statuts.

Signatures :

Dimmer Carole Dimmer Frank Heftrich Michel Heuschen Ralph

Kalbusch Paul Post Emile Pütz-Lamesch Pia Sadler Astrid

Schannel Félicien Schannel-Millang Jacqueline Scheidweiler-Recken Manny

Wagener-Wagener Cathérine Weber Jos